



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera dans une autre page du "Bulletin," les avis relatifs des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a eu lieu le dernier mardi de ce mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent verser, le ou avant, le jour ci-dessus, indiqué le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No 46....	\$ 0 50
Contribution pour maladie, appel No 57.....	0 90
Contribution mensuelle.....	0 10
<b>Total.....</b>	<b>\$1 50</b>

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois courant, il faut avoir rien de plus à la Société et il faut de plus que toutes les contributions du mois précédent aient été payées, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière du mois.

CORRECTION AU BULLETIN DE DÉCEMBRE

En référant aux contributions à la caisse des secours, appel No 55, les sociétaires sont priés de remarquer, que par erreur, j'ai mentionné au numéro 338, le nom de M C Deschênes comme ayant reçu \$ 1.50, et au numéro 348, le nom de M Jos. Dussault comme ayant reçu \$3.00 pour indemnité de visiteurs. Comme question de fait, les visiteurs, qui ne sont pas médecins, n'ont droit à aucune indemnité, et ces messieurs n'ont rien reçu.

O. E. NOLET.

*Registraire.*

AVIS

Les membres du Bureau Principal, résidant à Québec, peuvent obtenir gratuitement un livret des nouveaux règlements en s'adressant au comptable, bureaux de la Société, rue de la Couronne.

Nous sommes à faire la distribution des règlements aux membres des bureaux de perception. Ceux qui ne les auraient pas reçus sont priés de nous en donner avis.

Les membres inscrits dans les succursales devront s'adresser au trésorier, à qui nous les expédions en bloc.